

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2023\_064  
portant autorisation temporaire  
relative à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales  
« SUR LA PLAGE ABANDONNÉE »

8.3 Pouvoir de Police

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article, L.2212-1 et 2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de Commerce ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Pascal MARGOT qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal les jeudis soirs, à compter du 20 avril 2023, sur le parking de l'Espace Arthur Conte pour y exercer une activité de vente de produits de la mer.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le commerce ambulant « Sur la plage abandonnée », représenté par Monsieur Pascal MARGOT, exploitant du commerce, est autorisé à occuper le domaine public, pour une période d'un an, à compter du 20 avril 2023, tous les jeudis, à compter de 17h00, sur le parking de l'Espace Arthur Conte pour y exercer une activité de vente de produits de la mer.

Seule l'exploitation « Sur la plage abandonnée » est autorisée à stationner, les jeudis à compter de 17h00, sur son emplacement.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 3 :** La redevance a été fixée dans la convention d'occupation du domaine public à des fins commerciales du 19 avril 2023.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 6 :** Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum autour de son étalage afin de permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, et le Chef de la Police Municipale de Pollestres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 20 avril 2023

Le Maire,  
Jean-Charles MORICONT



Mis en ligne le 20/04/2023